

Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Le trente-et-un janvier

Deux mille vingt-trois

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **Monsieur LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 26.01.2023

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) – FABRICE DENIS (ADJOINT) – RITA RENOUE (ADJOINTE) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU - ZUBOWICZ BAPTISTE - DELACROIX FANNY - BODET AURELIE - CEDRIC TRANQUARD - MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOIC

ABSENT : ANGÈLE BEAU

ABSENT EXCUSE : BESSON CLAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : RUMBERGER PATRICIA
--

Ouverture de la séance à 20h30

1. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit : L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 98 180.69 €, non compris le chapitre 16 et les opérations d'ordre.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 24 547.17 €

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023

2. FÊTE DE LA MUSIQUE : VALIDER LE CHOIX DU OU DES GROUPES et DEMANDE DE SUBVENTION

- Vu le devis du 5 décembre 2022 portant sur la prestation du groupe « Les Zévadés de la Zic : quartet de jazz », le vendredi 16 juin 2023 lors de la manifestation « fête de la musique ».
- Vu que le groupe précité fait partie du catalogue des spectacles labellisés qui peuvent être subventionnés par le département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à la diffusion culturelle

Mme Delacroix explique que deux groupes seraient présents mais pour le moment, un seul devis est présenté ce soir. Mme Renou dit qu'il est dommage que Mme BEAU ne soit pas présente alors qu'elle est à l'initiative de l'événement.

Mme Delacroix explique que la partie alimentation et boisson serait gérée par un Food Truck privé et l'association des parents d'élèves (RPI Les Nouillers- Archingeay).

Plusieurs conseillers concernés par l'organisation expliquent que la scène n'est toujours pas trouvée. Ils disent qu'il faut contacter les services de la mairie de Saint Savinien pour savoir s'ils peuvent prêter leur scène. Mrs BROUILLET et LAMARE expliquent qu'il est nécessaire d'avoir de la main d'œuvre pour la monter.

Monsieur le Maire synthétise le débat du jour et en ressort 3 priorités :

1. Valider le groupe présenté ce jour
2. Valider ou non le second groupe
3. Trouver la scène

Monsieur le Maire expose le plan de financement :

LES ZÉVADÉS DE LA ZIC – Quartet de Jazz : prestation de 1 150 €				
ORGANISME	FONDS/ AUTOFINANCEMENT	%	MONTANT SUBVENTION	RESTE À CHARGE
<i>Département de la Charente-Maritime</i>	<i>Aide à la diffusion culturelle</i>	<i>50</i>	<i>575.00 €</i>	
<i>Commune d'Archingeay</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>50</i>		<i>575.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** LE DEVIS DU 5 DÉCEMBRE 2022 POUR LA PRESTATION DU GROUPE « Les Zévadés de la Zic – quartet de jazz » pour la somme de 1 150 €
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le département au titre du fonds d'aide à la diffusion culturelle.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023

3. RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (délibération de principe)

Le Maire informe l'assemblée

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- Vu la démission de Mme FEUILLET, conseillère municipale et représentante au CCAS
- Vu l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles portant sur le remplacement d'un membre démissionnaire qui ne représentait aucune des associations visées par le CASF.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer Mme FEUILLET au sein du CCAS. Il rappelle que le membre démissionnaire ne représentait aucune des associations visées par le CASF et avait été choisi par le maire au titre des « personnes qualifiées ». Il convient de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière.

Mme BODET se porte candidate. Pas d'autre candidature

DELIBERE A l'unanimité

DESIGNE Mme BODET Aurélie comme représentant de la commune d'Archingey au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame FEUILLET Esther, démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses membres du centre communal d'action sociale

Monsieur LAMARE Rémi

Mme RENOU Rita

Monsieur GUIBERTEAU Jean-Michel

Mme BODET Aurélie

Mme POULTEAU Annie

Mme JACQUES Marie-Thérèse

Monsieur SIRAUD Jean-Claude

Mme TRANQUARD Claudine

5. CONVENTION DE FOURRIÈRE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2023 - S.P.A.

- Vu la convention présentée lors de la réunion

M le Maire rappelle que selon l'article L.211-24 du CR, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation. Il est proposé de signer une convention entre la commune et la SPA de Saintes, refuge du Bois Rulaud pour que cette mission de fourrière et d'accueil des chiens soit assurée. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention

Deux tarifs sont présentés :

La formule A « Tout compris » la SPA s'engage à se déplacer pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière soit 0.60 € par hab. x nombre d'habitants

La Formule B « Sans déplacement », seule la prise en charge de l'animal en fourrière est comprise soit 0.55 € par hab x nombre d'habitants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention présentée et **OPTÉ** pour la formule A « Tout compris » soit 0.60 € par hab. X 707 habitants = 424.20 €

AUTORISE le maire à signer ladite convention

La somme sera inscrite au budget primitif 2023

QUESTIONS DIVERSES

Point « Finance » : Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la situation financière au 31.12.2022. Il explique que le résultat tant en fonctionnement qu'en investissement est excédentaire.

Église : Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'église. Il rapporte qu'il s'est rapproché d'un architecte du patrimoine afin d'avoir son diagnostic quant à l'état du plafond de la nef et les travaux à envisager pour sa remise en état.. Monsieur le Maire présente le devis. Il explique sa stupéfaction lorsqu'il a vu le montant de l'étude : 19 200 €. Monsieur le Maire va contacter un autre architecte pour faire un nouveau devis afin de savoir si le prix évoqué est cohérent.

Monsieur le Maire dit que l'église restera fermée pour des raisons de sécurité publique en attendant de l'expertise en termes de dangerosité. Il espère que les délais entre l'étude et la « réparation » ne vont pas se compter en année.

Distributeur à pain : Monsieur le Maire informe les membres présents que la boulangerie des Nouillers cessera son activité fin janvier et que celle de Tonnay-Boutonne devrait également cesser dans les semaines à venir. Monsieur le Maire informe que le nécessaire a été fait au niveau de la cantine mais que le distributeur à pain n'est pas repris. Il indique que la machine appartient aux anciens boulangers des Nouillers.

Mme Delacroix demande si la commune ne pourrait pas acquérir l'ancienne machine. Monsieur le Maire répond que pour reprendre le matériel installé, il faudrait déboursier la somme de 5000 €, trouver un boulanger qui souhaite y mettre du pain et également assurer la maintenance car la société en charge de celle-ci est en liquidation judiciaire. Mme RUMBERGER et Monsieur BROUILLET indiquent que l'implantation du distributeur de pain n'est pas optimale car l'eau de pluie s'infiltre dedans. La boulangerie avait le même distributeur à Saint Coutant, commune qui ne le reprendra pas. Il précise également que la mairie a déjà fait l'effort financier pour l'installation de la dalle béton, du compteur électrique et la prise en charge des factures d'électricité.

Mme BODET indique qu'au vu des bonnes finances de la commune, la mairie devrait acheter une machine neuve. M Brouillet indique que le prix d'une telle machine est d'environ 15 000 €, à cela il faut ajouter le coût du contrat de maintenance. Mme Delacroix dit que le boulanger de Bords pourrait être d'accord pour mettre le pain. Monsieur Brouillet dit qu'il n'est pas raisonnable de prendre le risque d'une part financier et d'autre part de se retrouver sans fournisseur.

Monsieur Tranquard explique également que les distributeurs de pains limitent les achats d'impulsion (gâteaux...). Le client ne vient pas en boutique et donc n'achète pas de gâteaux ou autres choses mais se limite juste à un pain par exemple. Il s'interroge sur l'intérêt pour un boulanger d'en installer plusieurs.

L'ensemble des membres présents expliquent que la disparition des tournées dans les villages est regrettable pour les plus anciens ; ils espèrent que l'entraide sera mise en place.

Monsieur le Maire dit que le problème pourrait être différent si le futur boulanger décidait de prendre à sa charge la maintenance et son coût ; la commune pourrait envisager d'étudier la possibilité d'acquérir ou de louer une telle machine ; mais à l'heure actuelle, le coût est trop élevé.

Soirée jeux : Mme RENOUE, Mrs le Maire et Zubowicz expliquent le déroulement de la soirée. Monsieur le Maire se chargera d'aller chercher les jeux le vendredi après-midi. Il indique que des affiches seront collées sur les panneaux d'affichage dans les villages/hameaux de la commune.

Réhabilitation de la mairie : Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la réunion du jour avec M. PIGUET, Architecte en charge du projet. Il explique que le dossier avance bien. La procédure des appels d'offres devrait débuter dans quelques semaines laissant espérer un début des travaux au deuxième semestre 2023. Il explique également le projet d'accès PMR¹ de l'église à la mairie.

¹ PMR : Personne à Mobilité Réduite

Voirie : Mme BODET demande s'il serait possible d'entretenir le chemin se situant entre le garage Peintaud et AGRI LARGE. Après vérification via le logiciel SIG² Vals de Saintonge, ce chemin est de type rural voire d'exploitation. Il rappelle qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux par les communes. **L'entretien des chemins ruraux**, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales . Concernant **les chemins d'exploitation l'entretien** incombe aux propriétaires intéressés, sauf renonciation à leur droit d'usage ou de propriété.

La demande est rejetée.

Le Pépin : M. le Maire rappelle que depuis l'arrivée de M. Vigneron, à la DID le problème « Pépin » avance à grand pas. M. le Maire indique qu'il a reçu un arrêté confirmant le lancement des travaux sous la RD114. Ces travaux se dérouleront cet été durant 3 semaines.

Camping car illégal : M. le Maire fait un point sur l'installation du camping-car au lieu Fontaudet. Il indique que le dossier est complexe et que les services du CIAS sont peu réactifs. Il semblerait que la personne vivant dans cette installation serait, a priori, relogée sur Saint-Savinien. A suivre

Vidéo de la commune : Mme Delacroix demande si elle peut diffuser la vidéo présentée lors des vœux du Conseil Municipal, à l'école d'Archingeay. M. le Maire répond : bien évidemment. M. DENIS indique qu'elle sera aussi disponible sur le site internet de la commune.

Photo église/drone : M. le Maire demande à Mme LOUYOT s' il serait possible qu'elle prenne des photos/vidéos du toit de l'église afin de pouvoir enrichir le dossier en-cours « Église »

Séance levée à 22h00

² SIG : Un système d'information géographique